

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**LE RECENSEMENT OBLIGATOIRE
A L'AGE DE 16 ANS**



DIRECTION
DU SERVICE NATIONAL

Centre du service
National de Bordeaux

Démarche civique obligatoire pour les filles et les garçons
à l'âge de 16 ans

Le RECENSEMENT s'inscrit dans un véritable
PARCOURS DE CITOYENNETE

<p><u>LE RECENSEMENT</u></p> <p>La loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national a suspendu l'appel sous les drapeaux pour les jeunes garçons nés après le 31 décembre 1978 et a créé un ensemble d'obligations s'adressant dorénavant à tous les français, garçons et filles.</p>	<p><u>QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ? OU ET QUAND ?</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Vous devez vous inscrire (ou vous faire inscrire par votre représentant légal) tout simplement à la mairie de votre domicile ou au consulat si vous résidez à l'étranger, dès vosre 16^{ème} anniversaire ou dans les 3 mois qui suivent. Vous devez vous munir d'une pièce d'identité, du livret de famille de vos parents et, le cas échéant, de tout document justifiant de votre nationalité française.• Une attestation de recensement, valable jusqu'à votre 18^{ème} anniversaire, vous sera délivrée par la mairie. Vous devez la conserver.• Un livret d'information, vous sera également remis.
<p><u>POURQUOI ?</u></p> <p>Cette loi institue un véritable parcours de citoyenneté respectant les principes d'universalité et d'égalité puisqu'il s'adresse à tous les jeunes français, filles y compris. Ce parcours est constitué des trois rendez-vous suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• un enseignement à l'école des principes de défense,• le recensement à 16 ans,• la journée d'appel de préparation à la défense (J.A.P.D.) effectuée avant 18 ans , pouvant être prolongée par :<ul style="list-style-type: none">. une préparation militaire,. un volontariat au service de la collectivité nationale,. un engagement dans la réserve militaire et le service de défense. <p>A l'heure actuelle, vous en êtes donc à l'étape du recensement.</p>	<p><u>LE RECENSEMENT VOUS PERMETTRA :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• De vous inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (BAC, BEP, permis de conduire...), l'attestation vous sera réclamée lors de ces inscriptions.• D'effectuer la Journée d'Appel de Préparation à la défense (J.A.P.D.),• Si vous le souhaitez, de prolonger cette journée par un volontariat civil ou militaire au service de la défense du pays. <p>Les données administratives recueillies lors du recensement faciliteront votre inscription d'office sur les listes électorales à 18 ans.</p>

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter le :

Centre du service national de Bordeaux
33, rue de Rigoulet
33000 BORDEAUX
Tél. : 05.57.85.12.44.
Internet : <http://www.defense.gouv.fr>

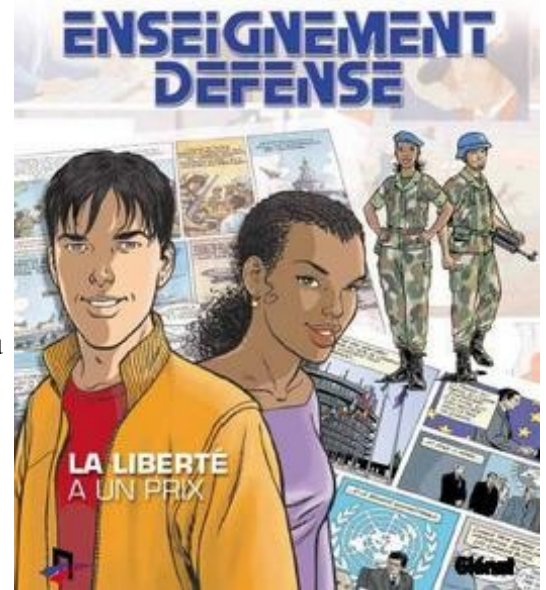
Etape 1 : Programmé dans les classes de 3ème et 1ère

Cette sensibilisation au devoir de Défense, partie intégrante de l'enseignement civique, porte sur les principes et l'organisation générale de la Défense nationale et de la sécurité collective (Europe, ONU).

Il revient à votre enseignant de conduire son cycle librement, tout au long de l'année scolaire.

En outre, cet enseignement de Défense doit être complété, dans les cours d'ECJS (Education Civique, Juridique et Sociale) des classes de première et de terminale.

En effet, la formation civique des élèves exige une réflexion sur la politique de défense, sur les conditions de la sécurité, et la diversification des menaces dans le monde d'aujourd'hui.



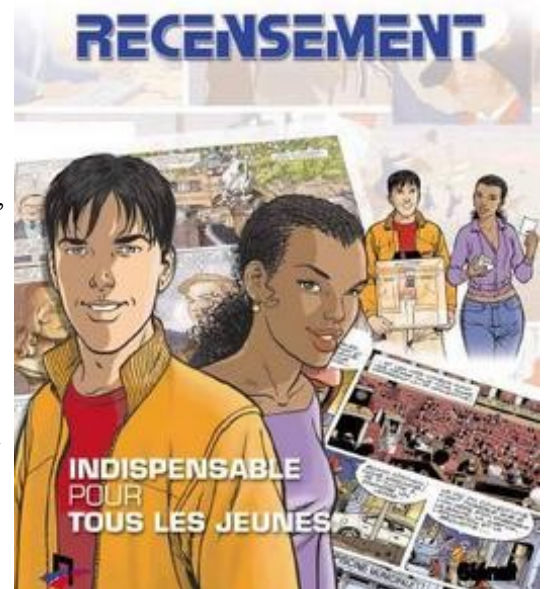
Etape 1

Etape 2

Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire. A cette occasion, les jeunes seront inscrits d'office sur les listes électorales.

La mairie (ou le consulat), vous remettra alors une **ATTESTATION DE RECENSEMENT** à conserver précieusement. En effet, elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...).



Etape 2

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Troisième étape du "parcours de citoyenneté", la JAPD est obligatoire pour les garçons et les filles entre la date de recensement et l'âge de 18 ans...

Les pouvoirs publics et les forces armées agissent chaque jour pour que la liberté puisse exister, sur notre territoire, mais également en Europe et sur d'autres continents.

La JAPD est une journée qui permet de rappeler à chacun que cette liberté a un prix. C'est aussi une occasion unique de contact direct avec la communauté militaire, et de découverte des multiples métiers et spécialités, civiles et militaires qu'offre aujourd'hui aux jeunes, la Défense.

Opportunités professionnelles mais également opportunité d'aide spécifique pour les jeunes en difficulté, qui pourront - s'ils le souhaitent - obtenir lors de cette journée des conseils d'orientation vers des structures d'aide adaptée (éducation nationale, missions locales).

Le programme de la journée comprend :

- un petit-déjeuner d'accueil,
- des modules d'informations sur les responsabilités du citoyen et les enjeux de la défense,
- des tests de connaissance de la langue française établis par l'éducation nationale,
- un repas le midi,
- une initiation aux gestes de premiers secours dans une majorité de sites,
- éventuellement une visite des installations militaires.

En fin de journée, un **certificat de participation** est remis. Il est **obligatoire** pour l'inscription aux **examens** et **concours** soumis au contrôle de l'autorité publique.